

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

05.56.90.63.15

BORDEAUX, LE 5 OCT. 2009

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

**Mesdames et Messieurs les
Maires de la Gironde**

OBJET : Arrêté de dérogation relatif aux bruits de voisinage

PJ : 1

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, copie de l'arrêté relatif aux bruits de voisinage du 5 octobre 2009 qui abroge et remplace le précédent arrêté du 22 septembre 2008.

Ce nouvel arrêté étend la dérogation prévue à l'article 4, lors des périodes de récolte, à l'ensemble des exploitants agricoles, et non plus aux seuls viticulteurs.

Les créneaux horaires prévus au titre de cette dérogation n'ont pas été modifiés.

LE PRÉFET



Dominique SCHMITT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté relatif aux bruits de voisinage

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-1 et 3 et L.2215-1,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-16 R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure du bruit de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, relatif au bruit de voisinage.

Considérant qu'il convient d'étendre la dérogation prévue pour la viticulture à l'ensemble des autres cultures végétales en raison

- des charges engagées par les différentes productions végétales préalablement à la récolte
- de l'incidence de la récolte des produits agricoles, à un stade de qualité optimum, pour leur valorisation commerciale et pour la maîtrise des coûts de production
- du risque inhérent aux aléas climatiques susceptibles de perturber le déroulement des chantiers de récolte,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 1^{er} octobre 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,